

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
27/09/2018

Dossier complet le :  
27/09/2018

N° d'enregistrement :  
2018-ARA-DP-01535

### 1. Intitulé du projet

Projet ETOILE : Construction et exploitation d'une unité de synthèse de chlorure d'hydrogène pour alimenter en acide chlorhydrique l'atelier de production de chlorure de méthyle.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom CARRAZ

Prénom Gilles

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ARKEMA, site de JARRIE (38)

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Directeur de l'établissement

RCS / SIRET

3	1	9	6	3	2	7	9	0	0	0	8	5	7
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

Société Anonyme

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	<p>a) Autres ICPE soumises à autorisation : l'établissement ARKEMA, site de Jarrie est déjà autorisé à exploiter les rubriques ICPE identifiées pour le projet de synthèse HCl. Le projet ne conduit pas à la création de nouvelles rubriques ICPE ou à un dépassement des seuils IED et Seveso.</p> <p>-3420.a : Fabrication de produits inorganiques (gaz) : 55 000 t/an (Autorisation)                      -4710-1: Chlore : 45 kg (Autorisation- Seveso Statut seuil haut)                      -4715-2 : Hydrogène : 2 kg (Déclaration).</p>

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre de la production de chlorure de méthyle (MeCl) au sein de l'établissement ARKEMA de Jarrie, il est envisagé de substituer à terme tout ou partie de l'approvisionnement en HCl provenant de l'établissement de VENCOREX, par un HCl de synthèse produit sur le site de Jarrie. Cet approvisionnement est actuellement effectué par une canalisation de transport depuis l'usine de VENCOREX. L'hydrogène (gaz) et le chlore (gaz) seront introduits dans un réacteur de synthèse pour former du HCl gazeux ( $H_2(g) + Cl_2(g) \rightarrow 2HCl(g)$ ). Cette installation est appelée "synthèse HCl". A terme il est prévu d'installer 2 unités de synthèse (voir phasage chapitre 4.3.2). Des lignes (tuyauteries d'usine) seront créées afin d'alimenter les synthèses HCl en matières premières ( $Cl_2$  et  $H_2$ ), l'atelier MeCl en HCl de synthèse et de collecter les effluents gazeux de l'atelier MeCl vers l'atelier de Traitement Thermique des Events (TTE). Le projet prévoit l'implantation d'un nouvel évaporateur Chlore dédié aux synthèses ainsi qu'un compresseur d'Hydrogène.

Les synthèses s'intégreront dans l'atelier MeCl sur des emprises libres. Il n'est pas prévu de démolition mais des travaux d'aménagement et de branchements. Les synthèses seront fournies en skid préassemblé par un fournisseur spécialisé.

#### 4.2 Objectifs du projet

L'atelier de fabrication de Chlorure de Méthyle produit du chlorure méthyle à partir du chlorure d'hydrogène et de méthanol. La production de ces 3 dernières années est insuffisante pour alimenter les clients en Chlorure de Méthyle, à cause de problèmes chroniques d'approvisionnement en HCl transporté depuis l'établissement de Vencorex par canalisation de transport.

Le projet de synthèse HCl permet ainsi :

- d'assurer la production continue de Chlorure de Méthyle à la quantité autorisée soit 55.000 tonnes par an contre environ 30000 tonnes par an sur les 5 dernières années,
- d'éviter les marches dégradées de l'atelier MeCl et de lisser les rejets aqueux générés par les démarrages et arrêts successifs de l'installation.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus pour durer environ six mois et seront séquencés en étapes :

Etape 1:Travaux d'adaptation de l'atelier MeCl aux nouvelles caractéristiques de l'HCl gaz :

- Raccordement des nouvelles tuyauteries sur l'unité existante
- Mise en place d'un second échangeur de refroidissement identique à l'existant (E3030A)

L'arrêt d'un mois de l'atelier Chlorure de Méthyle en mai 2019 consécutif à l'arrêt du fournisseur d'HCl offre l'opportunité d'anticiper certains travaux :

Etape 2 d'environ 5 mois : Travaux de tuyauterie sur racks et travaux de génie-civil pour accueillir les synthèses HCl

Etape 3 d'environ 2 mois : Travaux d'installation du nouvel évaporateur dans le local Chlore confiné et raccordement des lignes de Chlore.

Etape 4: Mise en place et raccordement de la synthèse HCl phase 1

Les étapes 2 à 4 seront réalisées en simultané.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet de synthèse HCl (gaz) sera réalisé en deux phases :

- Phase 1 : Installation d'un package de synthèse HCl pour une production de 3,125t/h d'HCl (gaz) sur les 3 à 5 premières années,
- Phase 2 : Augmentation à terme de la fourniture de HCl (gaz) à 6,25 t/h par l'ajout d'un second package de synthèse HCl(gaz) (à horizon 3-5 ans).

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

Le projet de synthèse HCl est soumis à autorisation au titre de la nomenclature des ICPE pour la rubrique ICPE 3420-a :

Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, tels que :

a) Gaz, tels que ammoniac, chlore ou chlorure d'hydrogène, fluor ou fluorure d'hydrogène, oxydes de carbone, composés sulfuriques, oxydes d'azote, hydrogène, dioxyde de soufre, chlorure de carbonyle (A – 3 km).

L'établissement est déjà autorisé pour cette rubrique.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Skid 1 de synthèse HCl	: 50 m <sup>2</sup>
Skid 2 de synthèse HCl	: 50 m <sup>2</sup>
Ligne de chlore	: environ 400 m
Ligne d'hydrogène	: environ : 200 m
Ligne de HCl de synthèse	: environ 170 m
Ligne d'envoi de l'évent I6020 à l'atelier TTE	: environ 600 m
Hauteur des installations et lignes	: environ 30 m pour les installations et 7 m pour les racks

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

RN85 - ARKEMA site de Jarrie  
Unité Opérationnelle Sud  
Références cadastrales  
établissement : Jarrie BB1, 3, 5 à 26,  
BC1, 3, 13 et 114, BA157 et 158, BH2  
et 6, BI37 à 48, BK18 à 21 + Champ  
sur Drac : AA88 et 89, AC158, 159 et  
163.  
Référence cadastrale du projet : BK18

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 5 ° 7 3 ' 4 0 " 45E Lat. 4 5 ° 0 8 ' 8 0 " 01N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)  
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),  
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,  
38° ; 43° a), b) de l'annexe à  
l'article R. 122-2 du code de  
l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

*Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6*

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation  
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les  
différentes composantes de votre projet et  
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'établissement est soumis à autorisation au titre de la nomenclature des  
ICPE (Seveso seuil haut).

La dernière enquête publique date du 13 au 15 juillet 2013 (DDAE Atelier  
Chlore - Soude, électrolyse à membrane).

L'atelier Chlorure de Méthyle est autorisé par arrêté préfectoral (n°  
81-767).

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Inondation Romanche Aval (PPRI) approuvé le 5 juillet 2012 Plan de Prévention des Risques Technologiques mis à jour pour les sociétés ARKEMA et Cezus, ce plan a été approuvé le 22 mai 2015
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Référencé dans la base de données BASOL : site à surveiller Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de Jarrie est situé dans un périmètre de protection éloignée des ouvrages de captage de la ville de Grenoble. Ce périmètre impose aux usines le pompage minimum dans la nappe de 0,76 m3/s (arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2017-11-16 du 22/11/2017). En l'état actuel du site, avec le pompage hydraulique mis en place, le confinement hydraulique du site est assuré.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ARKEMA n'est concerné par aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). La plus proche est le plateau du Haut Vercors, à plus de 15 km. Aucun site éligible au titre de la directive Habitats ne concerne la zone d'étude. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à une dizaine de kilomètres à l'Est d'ARKEMA : ce sont les tourbières des lacs Luitel et Praver (Fiche FR8201732).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par les effets des ateliers voisins exploités par ARKEMA. Les mesures qui seront mise en place permettent de ne pas modifier les zones d'aléa du PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Jarrie est concernée par : -le risque inondation (crue de faible probabilité au niveau du site), -le risque sismique (zone 4). La commune de Jarrie n'est pas concernée par le risque retrait/gonflement des sols argileux ni par les mouvements de terrains, ni par les cavités souterraines (source : georisques).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de risques sanitaires associé à ce projet. La dernière étude des risques sanitaires du site date de 2014. Elle avait conclu que la situation du site de Jarrie était acceptable vis à vis des effets sur la santé. Cette étude est en cours de remise à jour dans le cadre du projet.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de synthèse HCl permet de consommer du chlore produit sur le site ARKEMA de Jarrie. Ce chlore consommé sur place permet de réduire le trafic des wagons de chlore liquide en circulation sur les voies.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les installations sources d'émissions sonores feront l'objet d'un capotage. La nouvelle installation sera située à l'intérieur de la zone d'activité du site.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nouvelle installation sera située à l'intérieur de la zone d'activité du site.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La synthèse HCl ne génère pas d'émissions atmosphériques en mode normal. Lors des phases transitoires (200h environ par an), les effluents seront collectés et traités avant émission atmosphérique (hydrogène avec traces de Cl <sub>2</sub> et de HCl). Les émissions de l'atelier Chlorure de Méthyle seront dans le cadre du projet intégralement collectées et traitées vers le traitement thermique des événements supprimant ainsi les émissions atmosphériques de l'atelier.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La synthèse HCl génère des effluents aqueux uniquement lors des phases transitoires. Les effluents acides issus de l'abattage de l'HCl en HCl solution seront neutralisés avant d'être rejetés vers le milieu naturel. La mesure du pH en sortie permet de vérifier l'efficacité de la neutralisation (pH 5,5 à 8,5). Il est prévu dans le cadre de l'approvisionnement en HCl de synthèse une amélioration de la conduite de l'atelier MeCl et un maintien des rejets en zinc. Le projet respectera la NEA-MTD du CWW ainsi que les VLE de son AP.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine d'autres effluents que ceux cités précédemment.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les effluents de la synthèse HCl seront générés uniquement durant les phases de démarrage, d'arrêt et de sécurité (environ 200h/an) :

- rejets liquides : HCl solution lié à la colonne d'abattage, neutralisé dans la fosse à castine (carbonate de calcium)
- rejets gazeux : hydrogène avec traces de HCl et de Cl<sub>2</sub> à l'évent de la colonne d'abattage.

Les effluents de l'atelier MeCl seront de la même nature que ceux actuellement produits :

- rejets liquides : l'approvisionnement en HCl de synthèse permettra de compenser les rejets en zinc par la fiabilisation de l'atelier chlorure de méthyle grâce à la diminution du nombre de phases transitoires
- rejets gazeux : l'excès d'hydrogène inhérent au procédé de synthèse HCl entraînerait une augmentation des COV en sortie de l'atelier MeCl. Dans le cadre du projet, il est prévu de collecter les effluents gazeux (actuellement envoyé à l'atmosphère) pour les traiter. Ils seront valorisés comme combustible à l'atelier TTE (Traitement Thermique des Events) en réduisant la consommation de gaz naturel.

Le projet intègre la possibilité, à terme, de valoriser la chaleur dégagée par la synthèse HCl.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a dans le cadre de son dimensionnement fait l'objet d'études et de calculs de bilan matière afin d'identifier les risques liés au projet (dont le maintien des zones du PPRT). Les mesures retenues permettent donc :

- 1-d'éviter un rejet atmosphérique riche en COV en le traitant (MTDLVOC), 2-de compenser les rejets liquides acides en les neutralisant (MTDCWW), 3-de réduire la consommation de gaz naturel au TTE en valorisant les effluents riches en H<sub>2</sub> issus de l'atelier MeCl, 4-de compenser / lisser les émissions de zinc liées au fonctionnement actuel de l'atelier MeCl avec les démarrages/ arrêts de l'approvisionnement en HCl, 5-de ne pas augmenter les émissions de CO<sub>2</sub>.

Dans ces conditions, une évaluation environnementale ne nous paraît pas nécessaire, d'autant que le projet intègre les demandes des MTD. Pour mémoire, il a fait l'objet d'une présentation à la DREAL (UD 38 et AURA)

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

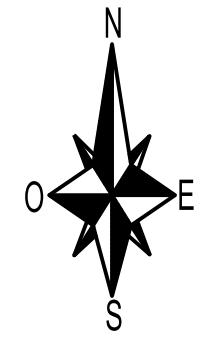
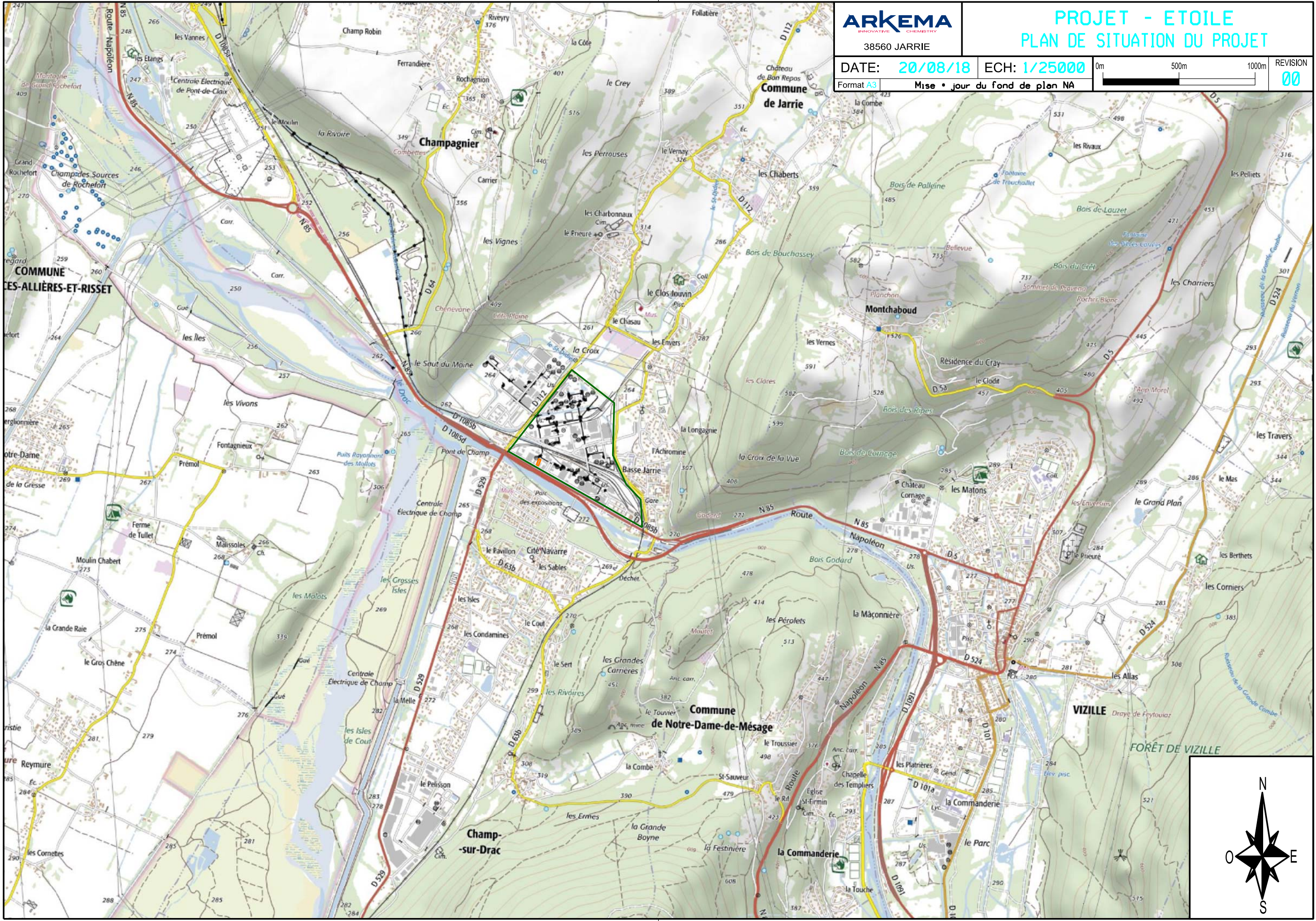
JARRIE

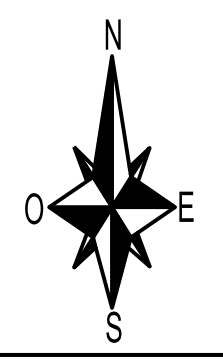
le,

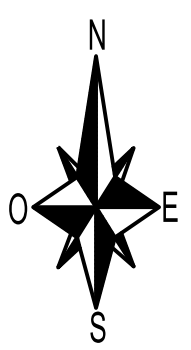
27/08/2018

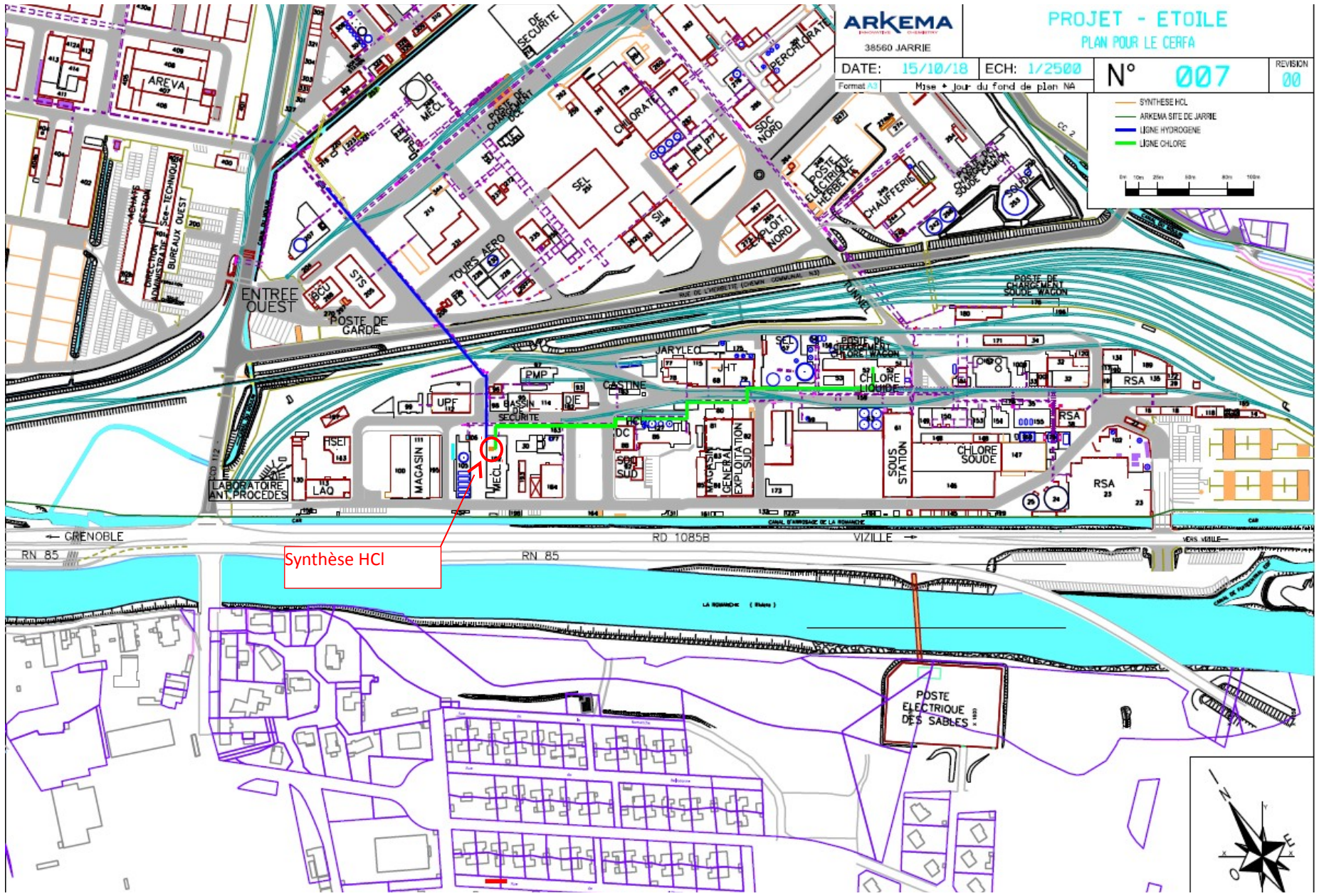
Signature

Gilles CARRAZ  







**ARKEMA**  
Industries Chimiques

38560 JARRIE

**PROJET - ETOILE**  
**PLAN POUR LE CERFA**

DATE: 15/10/18 ECH: 1/2500

N° 007

REVISION 00

Format A3 Mise à jour du fond de plan NA

- SYNTHÈSE HCL
- ARKEMA SITE DE JARRIE
- LIGNE HYDROGENE
- LIGNE CHLORE

0m 10m 20m 40m 60m 80m 100m

Synthèse HCl

POSTE ELECTRIQUE DES SABLES



## ARKEMA Jarrie - Localisation de la Synthèse HCl

La carte ci-après (figure 1) présente l'usine ARKEMA de Jarrie et l'implantation de l'atelier Synthèse HCl au sein de l'usine.




**Figure 1 : Implantation ARKEMA Jarrie**

— Limite d'établissement

— Localisation du projet Synthèse HCl




  <b>Usine de Jarrie</b>	Examen au cas par cas – Demande de compléments	REFERENCE	-
		EDITION	1
		PAGE	1/7
	Projet de synthèse HCl	DATE D'EDITION	12/10/2018
GESTIONNAIRE		HSEI	

**Examen au cas par cas - Article R. 122-3 du code de l'environnement**

**Demande de complément**


PROVISORIE

  <b>Usine de Jarrie</b>	Examen au cas par cas – Demande de compléments	REFERENCE	-
		EDITION	1
		PAGE	2/7
	Projet de synthèse HCl	DATE D'EDITION	12/10/2018
GESTIONNAIRE		HSEI	

## Sommaire

<b>1.</b>	<b><u>OBJET DU DOCUMENT .....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b>2.</b>	<b><u>LOCALISATION DE L'ETABLISSEMENT.....</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b>3.</b>	<b><u>EMISSIONS ATMOSPHERIQUES.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
	SITUATION ACTUELLE DE L'ATELIER CHLORURE DE METHYLE.....	6
	SITUATION PROJETEE DE L'ATELIER CHLORURE DE METHYLE.....	6
	CONCLUSION.....	6
<b>4.</b>	<b><u>ANNEXES.....</u></b>	<b><u>7</u></b>

PROVISORÉ

  <b>Usine de Jarrie</b>	Examen au cas par cas – Demande de compléments	REFERENCE	-
		EDITION	1
		PAGE	3/7
	Projet de synthèse HCl	DATE D'EDITION	12/10/2018
GESTIONNAIRE		HSEI	

## 1. OBJET DU DOCUMENT

L'établissement ARKEMA de Jarrie basé dans le département de l'Isère (38) à 15 km au sud de Grenoble est spécialisé dans la fabrication d'intermédiaires chimiques utilisés dans l'industrie papetière ou la détergence. Sont essentiellement produits de l'eau oxygénée, de l'eau de Javel, du chlorate et perchlorate de sodium, du chlore, de la soude, etc. D'autres dérivés chlorés sont fabriqués à Jarrie et permettent de fabriquer des silicones, des produits diélectriques et des fluides caloporteurs. Chaque année, l'unité de production de Jarrie exporte 415 000 tonnes de produits finis.

L'établissement ARKEMA, site de Jarrie envisage d'installer une unité de synthèse HCl (gaz) à proximité de l'atelier Chlorure de Méthyle (MeCl) afin de compléter l'approvisionnement en chlorure d'hydrogène HCl (gaz) de cette unité actuellement réalisé par canalisation de transport depuis l'établissement VENCOREX situé sur la plateforme chimique de Pont de Claix. Le chlorure d'hydrogène est une des matières premières employées dans le procédé de fabrication de chlorure de méthyle.

Le projet de synthèse HCl est soumis au code de l'environnement et à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).


Conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement, les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après examen au cas par cas.

Le projet de synthèse HCl est soumis à autorisation au titre de la rubrique ICPE 3420.a : « Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques - a) Gaz, tels que ammoniac, chlore ou chlorure d'hydrogène, fluor ou fluorure d'hydrogène, oxydes de carbone, composés sulfuriques, oxydes d'azote, hydrogène, dioxyde de soufre, chlorure de carbonyle (A – 3 km) ». L'établissement est déjà soumis à autorisation au titre de cette rubrique. Le projet de synthèse HCl doit faire l'objet d'un examen au cas par cas afin de définir s'il est soumis à une évaluation environnementale.

La présente note fait suite à la transmission du bordereau CERFA n°14734 le 27 septembre 2018 permettant à l'Autorité Environnementale de statuer sur la procédure à suivre et présente les demandes de compléments formulées le 11 octobre 2018.

Cette note présente donc :

- Un document synthétique (quelques pages) expliquant le traitement des rejets atmosphériques.
- L'annexe 4 : un plan du projet,
- L'annexe 5 : un plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau,

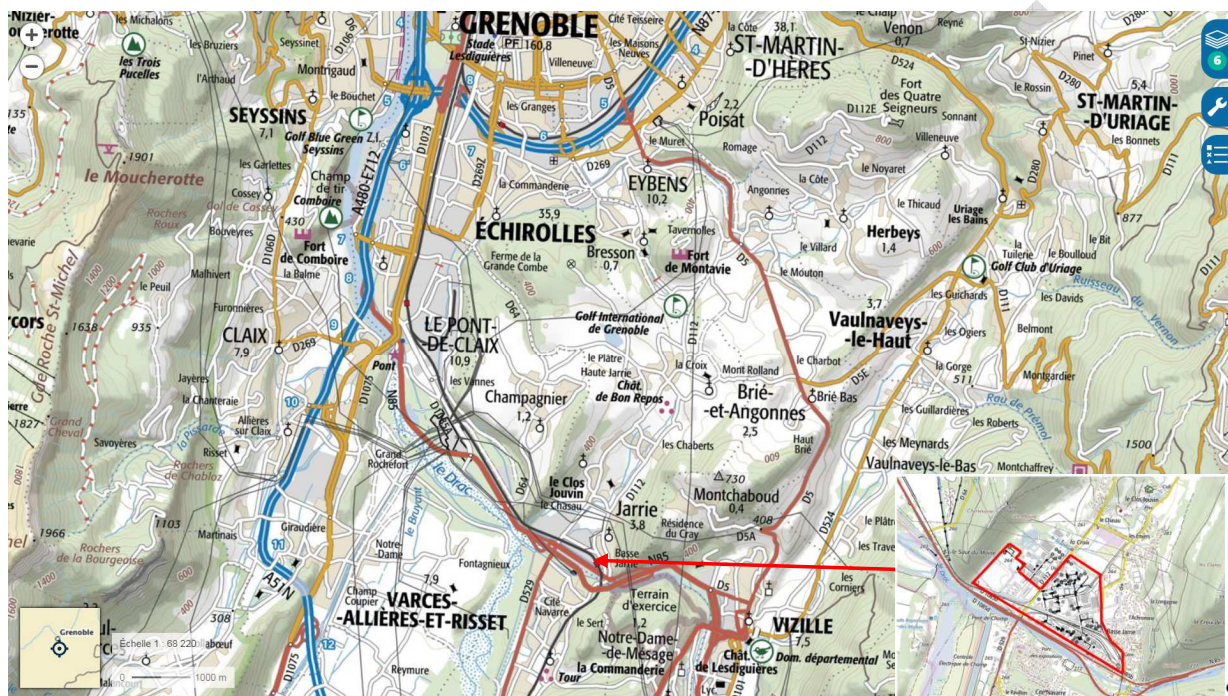
  <b>Usine de Jarrie</b>	Examens au cas par cas – Demande de compléments  Projet de synthèse HCl	REFERENCE	-
		EDITION	1
		PAGE	4/7
		DATE D'EDITION	12/10/2018
		GESTIONNAIRE	HSEI

## 2. LOCALISATION DE L'ETABLISSEMENT

Le projet de synthèse HCl est indiqué en rouge sur la figure précédente.


La localisation de l'établissement est indiquée ci-après :

— Localisation de l'établissement ARKEMA de Jarrie



La carte ci-après (figure 1) présente l'usine ARKEMA de Jarrie et l'implantation de l'atelier Synthèse HCl au sein de l'usine.


PRO

 <b>Usine de Jarrie</b>	Examen au cas par cas – Demande de compléments	REFERENCE	-
		EDITION	1
		PAGE	5/7
	Projet de synthèse HCl	DATE D'EDITION	12/10/2018
GESTIONNAIRE		HSEI	



**Figure 1 : Implantation ARKEMA Jarrie**

Le plan du projet et le plan des abords du projet sont joints respectivement en annexes 4 et 5.

  <b>Usine de Jarrie</b>	Examen au cas par cas – Demande de compléments	REFERENCE	-
		EDITION	1
		PAGE	6/7
	Projet de synthèse HCl	DATE D'EDITION	12/10/2018
GESTIONNAIRE		HSEI	

### 3. EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

#### Situation actuelle de l'atelier Chlorure de Méthyle

Les rejets gazeux de l'atelier Chlorure de Méthyle contiennent du chlore, des composés inorganiques (HCl), du chlorométhane et des Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM).

L'atelier Chlorure de Méthyle dispose actuellement de deux événements :

- L'événement de la section 4000 (comprenant la colonne D4030). Cet événement est refroidi, lavé au méthanol puis traité à l'atelier Traitement Thermique des Événements.
- L'événement de la section 6000 issue de la colonne D6230. Cet événement est rejeté à l'atmosphère également après refroidissement et lavage au méthanol.

Ces émissions font l'objet d'un programme de surveillance au niveau des différents points de rejets pour les paramètres selon les prescriptions de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral cadre n°2007-00364.

Les valeurs limites d'émission fixées à l'annexe I de l'AP cadre modifié sont respectées pour les émissions des événements 4000 et 6000 de l'atelier Chlorure de Méthyle.

#### Situation projetée de l'atelier Chlorure de Méthyle

Les effluents gazeux issus de l'unité de synthèse HCl sont émis par la colonne d'absorption associée, qui est sollicitée pendant les phases d'arrêt et démarrage (absorption dans l'eau de la production d'HCl). Cet événement, composé majoritairement d'hydrogène, contient des traces de Cl<sub>2</sub> et d'HCl.

La nature des effluents gazeux de l'atelier Chlorure de Méthyle ne sera pas modifiée, ils seront cependant plus riches en hydrogène et en COV.

La situation de l'événement de la section 4000 est inchangée : après collecte, il est traité au Traitement Thermique des Événements (TTE).

L'événement de la section 6000 (actuellement à l'atmosphère) sera également collecté puis traité au TTE, comme l'événement 4000. Les deux événements de l'unité MeCl seront donc traités.

Le TTE a la capacité suffisante pour traiter ce nouveau flux (composition et quantité), celui-ci étant initialement dimensionné pour les événements de l'atelier DCE qui n'est plus exploité.


Le projet de synthèse HCl n'entraîne pas d'augmentation des émissions de CO<sub>2</sub>.

Le programme de surveillance des émissions atmosphériques de l'atelier Chlorure de Méthyle sera maintenu à l'identique pour les événements de la section 4000.

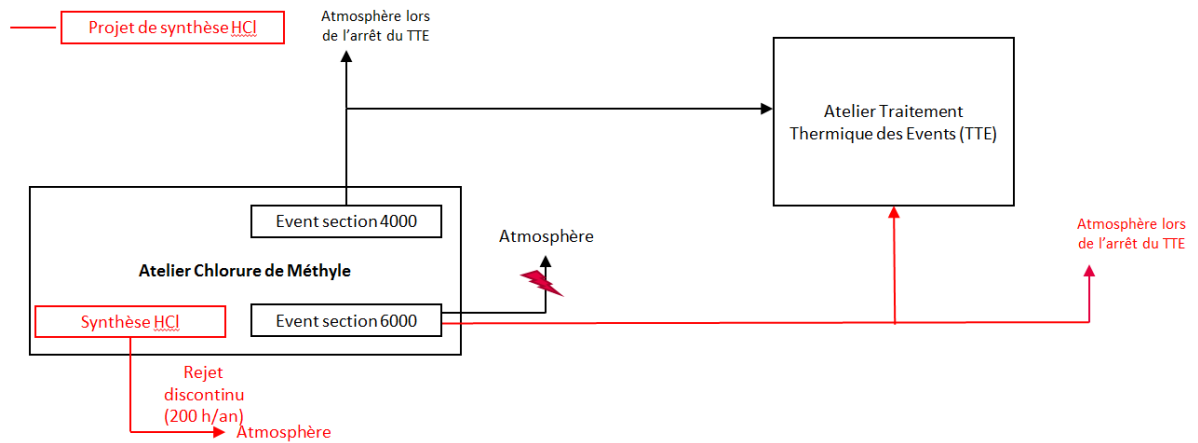
Les émissions atmosphériques au niveau de la section 6000 seront quantifiées au prorata de la durée de captation sur le TTE.

#### Conclusion

La figure ci-après présente en rouge les évolutions apportées par le projet de synthèse HCl. **Le projet de synthèse HCl permet de supprimer un événement atmosphérique continu et assure le traitement de l'ensemble des émissions atmosphériques de l'atelier Chlorure de Méthyle.**

 <b>Usine de Jarrie</b>	Examen au cas par cas – Demande de compléments	REFERENCE	-
		EDITION	1
		PAGE	7/7
	Projet de synthèse HCl	DATE D'EDITION	12/10/2018
GESTIONNAIRE		HSEI	

L'émission atmosphérique sera réduite à celle de la colonne d'absorption de l'unité de synthèse HCl sera effective en discontinu environ 200 heures par an. Ces émissions seront composées essentiellement d'hydrogène avec des traces de chlore et de chlorure d'hydrogène.



## 4. ANNEXES

- Annexe 4 : un plan du projet,
- Annexe 5 : plan des abords du projet (100 mètres au minimum)

PROVIS